

Peines internes : « C'est presque un lieu commun de dire que la prison peut être considérée comme une école du crime »

Libération, par Juliette Delage, le 27 avril 2024

Pour le chercheur Corentin Durand, co-auteur d'un rapport sur les «peines internes», un certain nombre de violences commises en détention s'inscrivent dans les tensions et les souffrances liées à l'expérience carcérale ; en somme, la prison génère de la prison.

La prison génère-t-elle de l'enfermement ? Une équipe pluridisciplinaire, composée d'une dizaine de juristes, sociologues et psychologues, s'est penchée pendant plus de trois ans sur cette question en interrogeant «*la délinquance carcérale*» et «*les peines internes*» qui en découlent. Des termes qui n'existent ni en droit, ni dans le langage administratif, qui renvoient à une réalité peu documentée, pourtant bien connue de l'administration pénitentiaire.

D'un côté, «la délinquance carcérale» renvoie «*aux infractions pénales commises au sein des établissements pénitentiaires dans le cadre de l'exécution d'une peine de privation de liberté*», soulignent les auteurs du rapport de recherches, dirigé par les juristes Isabelle Fouchard et Anne Simon. De l'autre, «*les peines internes*», correspondent «*aux sanctions pénales prononcées en réaction à ces infractions commises dans un contexte carcéral*». Un travail reposant sur des dizaines d'entretiens menés auprès de personnels pénitentiaires, de magistrats, de professionnels du soin et de l'insertion. Corentin Durand, du Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité de l'Université catholique de Louvain et coauteur [du rapport publié mi-avril](#), explique à *Libération* les enjeux de cette enquête.

Quel est le point de départ de vos travaux ?

Au départ, il s'agissait de s'intéresser à un phénomène relativement peu fréquent. Après leur entrée en prison pour des peines parfois courtes, certaines personnes sont condamnées à nouveau, à des peines qui allongent parfois considérablement leur temps de détention. Ces cas sont isolés, peu nombreux, difficilement quantifiables, mais ouvrent la réflexion à un continent beaucoup plus vaste. Parler de peines internes, c'est parler de l'ensemble des réponses institutionnelles qui répriment les faits commis en détention. C'est poser la question de la prison comme une réponse à la délinquance – ou à la suspicion de délinquance pour les personnes en détention provisoire. Mais aussi comme un lieu où les faits qui sont commis sont étiquetés, traités, réprimés, comme des faits disciplinairement ou pénalement répréhensibles.

Peut-on quantifier le nombre de détenus incarcérés aujourd'hui en France pour des «peines internes» ?

Nous n'avons pas réussi à quantifier le phénomène alors que c'était un des objectifs de la recherche. Les différents professionnels pénitentiaires et judiciaires rencontrés estimaient entre 5 et 10 % de la population carcérale les personnes détenues «*en situation de peine interne*», qui correspondaient à nos critères. Mais il faut veiller à ne pas surinterpréter ce chiffre, qui reste le reflet de représentations personnelles et ne constitue pas un résultat scientifique. Nous n'avons pas pu aller plus loin à cause du problème des fichiers du ministère de la Justice. Chaque personne détenue possède un fichier pénitentiaire et un fichier judiciaire qui ne communiquent pas. Les premiers ne permettent que de recenser les périodes d'incarcération et les éventuelles sanctions disciplinaires prononcées pendant la détention. Les deuxièmes ne permettent pas de savoir quels faits ont été commis ou non en détention. Mettre les deux en relation représentait un travail chronophage que nous n'étions pas en mesure de mettre en œuvre dans le cadre de cette recherche.

Quelles sont les spécificités des «peines internes» ?

Les peines internes sont par définition multiples. On a les sanctions disciplinaires décidées par l'administration pénitentiaire, les peines pénales, les conséquences sur les aménagements de peine... Toutes ces peines s'accumulent sans forcément s'articuler entre elles. Elles ont des logiques propres : on peut faire l'objet d'une double, d'une triple et même d'une quadruple peine pour le même incident. La deuxième chose, plus sur le volet judiciaire, c'est que ces incidents sont traités par des filières spécifiques. Le fait d'avoir une barrette de shit sur soi, en cellule ou à quelques centaines de mètres à l'extérieur, n'emporte pas la même orientation pénale. On sait qu'il y a une forme de traitement différencié des infractions de droit commun si elles sont faites par des détenus ou à l'extérieur. Le lieu de commission de l'infraction fonctionne comme une sorte de circonstance aggravante de fait. Cela vient aussi d'une vraie méconnaissance d'une grande partie des magistrats de ce qu'est la détention. Le fait qu'un certain nombre d'incidents prennent leurs sources dans le dysfonctionnement des établissements n'est pas considéré. On ne réinscrit pas l'incident dans le contexte social dans lequel il a eu lieu.

Vous faites l'hypothèse d'une «pénitentiarisation» de la justice pénale, pourquoi ?

L'enquête a permis de mettre en lumière les mécanismes à travers lesquels la répression disciplinaire et judiciaire s'articulent. Tout ce qui passe en commission disciplinaire est systématiquement envoyé à un certain nombre d'autorités judiciaires, dont le procureur. Ce dernier est donc en mesure de poursuivre pénalement des faits qui viennent potentiellement d'être déjà sanctionnés disciplinairement. En plus de ces transmissions automatiques, il existe aussi des signalements spécifiques pour des cas considérés comme graves avec des variabilités très fortes selon les établissements et les tribunaux. Certains ont même des formes de barèmes, par exemple un certain grammage de cannabis impliquera un signalement automatique et une poursuite au pénal.

Mais un certain nombre de ces signalements sont également à la discrétion de l'administration pénitentiaire. C'est un versant qui nous a beaucoup intéressés : à quel point le personnel pénitentiaire qui sélectionne énormément les incidents qui feront l'objet d'un compte rendu d'incident, d'une commission de discipline, ou d'un signalement, pèse sur la manière dont la justice se saisit des incidents en prison. C'est pour cela qu'on parle d'une forme de «pénitentiarisation» de la justice pénale à l'encontre des détenus, dans le sens où

la justice dépend énormément des écrits, des procédures, des sélections des agents pénitentiaires qui, eux, répondent à des logiques vraiment pénitentiaires.

Qu'est-ce qui provoque la délinquance carcérale ?

Nous n'avons pas eu accès aux personnes détenues et c'est une des limites de notre enquête. Nous avons donc plus étudié la réponse institutionnelle à ces incidents que leurs origines. Mais nous avons malgré tout pu dégager plusieurs hypothèses. D'une part, un certain nombre d'incidents sont spécifiques à l'univers carcéral, comme la détention de téléphone. D'autre part, ce qui ressort plus généralement, c'est qu'un certain nombre de violences verbales, physiques, et même de trafics s'inscrivent dans les tensions et les souffrances liées à l'expérience carcérale. L'agressivité verbale, par exemple, s'inscrit dans une dynamique où les prisonniers attendent beaucoup, sont mis dans une situation de dépendance dans [des maisons d'arrêts surpeuplées en moyenne à 140 % aujourd'hui](#). Les incidents arrivent d'autant plus que les situations de tension sont à leur paroxysme. Parmi les mécanismes d'explication de la délinquance carcérale, il y a la confrontation densité exorbitante de cette confrontation à une administration par nature pénitentiaire répressive.

Vous écrivez : « Ces peines internes présentent un paradoxe car elles révèlent l'échec de l'institution qui génère une perpétuation de la répression à défaut de permettre une interruption du parcours délinquant. » Pouvez-vous nous expliquer ce paradoxe ?

C'est vraiment le cœur de l'intuition à la base du projet. Il s'agit de penser les peines internes comme quelque chose qui interroge presque philosophiquement les justifications de la peine et de la prison. Ces engrenages, ces cas où la détention s'alimente elle-même, posent fondamentalement la question de ce à quoi peut servir la prison. C'est presque un lieu commun de dire que la prison peut être considérée comme une école du crime. On sait aussi que 60 % des sortants de prison retournent en prison dans les cinq ans qui suivent leur sortie.

Mais l'idée que la prison elle-même produit de la délinquance est moins connue. Et cela pose problème, au-delà des seuls principes, dans les pratiques des professionnels pénitentiaires et judiciaires. Leurs interventions qui devraient viser à mettre un terme à cette prise en charge carcérale, à réinsérer, à amender, l'entretient finalement elle-même. C'est ce paradoxe qui nous semblait intéressant. Ces cas particuliers interrogent la capacité de la prison à favoriser la réinsertion. Un objectif qui peut sembler n'être qu'un vœu pieux puisque la prison, on le sait, produit d'abord de la désocialisation, de l'appauvrissement, de l'insertion dans des réseaux délinquants. Avec cette réflexion sur les peines internes, nous interrogeons plus généralement la possibilité pour la prison et pour les professionnels d'être à la hauteur des défis que lui pose la société quand elle incarcère.